



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/5/1	
Date	29 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

SOUSSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note du Secrétariat

Résumé :	<p>Au 20 septembre 2022, 94 États avaient soumis au Fonds de 1992 des rapports pour 2021, qui représentent environ 88 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Trente-et-un États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1992, dont 29 n'ont pas encore soumis de rapport pour l'année 2021.</p> <p>Trente-et-un États ont soumis au Fonds complémentaire des rapports pour 2021 qui représentent environ 89 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Un État n'a pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 2021 et un État n'a soumis qu'une partie des rapports au Fonds complémentaire.</p>
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

1 Introduction

- 1.1 Le présent document fait le point des rapports sur les hydrocarbures soumis au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire. Il constitue également une mise à jour de l'élaboration du système de soumission en ligne des rapports sur les hydrocarbures (ORS selon son sigle anglais) par les États Membres.
- 1.2 En janvier 2022, l'Administrateur a invité les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à présenter au Secrétariat, au plus tard le 30 avril 2022, leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2021. Il leur a également demandé de soumettre, s'il y avait lieu, tout autre rapport en souffrance portant sur les années précédentes. Le Secrétariat tient à jour une liste des contribuables pour chaque État. Les États Membres reçoivent la liste des contribuables opérant sur leur territoire ainsi que les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant les années précédentes afin de les aider à présenter les rapports sur les hydrocarbures pour l'année en cours.
- 1.3 Des rappels ont été envoyés par voie électronique en mai, juin et août 2022, suivis de lettres de rappel en août 2022. Comme les années précédentes, ils ont été suivis d'appels téléphoniques et de réunions avec les autorités compétentes des États dont les rapports étaient en souffrance.
- 1.4 Des éclaircissements sont demandés aux États Membres lorsque les rapports sur les hydrocarbures ne sont pas présentés pour tous les contribuables ou en cas de divergences avec les tonnages précédemment déclarés. Le Secrétariat a également accès aux informations sur les quantités d'hydrocarbures persistants reçues à l'issue d'un transport par mer qui sont publiées par le service Eikon de la société Refinitiv, à laquelle le Secrétariat souscrit déjà pour obtenir des informations

sur les banques de contrepartie. Le Secrétariat utilise ces informations ainsi que les résultats des recherches en ligne obtenus à partir de sources librement accessibles, pour aider les États Membres à présenter leurs rapports et à indiquer les raisons d'importantes variations de tonnages.

- 1.5 Il a été rappelé aux autorités compétentes que les organes directeurs s'inquiétaient que des États ne respectaient pas leurs obligations conventionnelles en matière de soumission de rapports, ce qui était d'une importance capitale pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation, et elles ont été renvoyées à la résolution N° 12 sur les mesures concernant les rapports sur les hydrocarbures en retard et les arriérés de contributions, que le Conseil d'administration du Fonds de 1992 avait adopté à sa session d'avril 2016. Leur attention a été appelée sur le fait que, conformément à la résolution N° 12, s'agissant du Fonds de 1992, la manière dont un État s'acquittait de son obligation de soumettre des rapports serait prise en compte lors du paiement des demandes d'indemnisation et lors de l'élection des membres du Comité exécutif par l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.6 S'agissant du Fonds complémentaire, il a été rappelé aux États que la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures pouvait conduire à un refus d'indemnisation temporaire ou permanent.

2 Situation concernant les rapports en souffrance

2.1 Fonds de 1992

- 2.1.1 Pour l'année 2021, 120 États Membres et trois partenaires autonomes (à savoir Aruba, Curaçao et Saint-Martin) devaient soumettre des rapports sur les hydrocarbures. On estime que les 94 États qui ont soumis des rapports pour 2021 représentent quelque 88 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Il convient de noter qu'en septembre 2021, le Fonds de 1992 avait reçu des rapports représentant 95 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2020. La baisse importante de ce pourcentage par rapport à l'année dernière est due principalement aux rapports en souffrance de gros contributeurs des Pays-Bas et de la Malaisie, qui représentaient respectivement quelque 7 % et 1,5 % du total des hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2020.
- 2.1.2 Sur la base des rapports reçus à ce jour, le volume total d'hydrocarbures reçus en 2021 a augmenté d'environ 4 % par rapport à 2020, le total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2021 étant estimé à environ 1,4 milliard de tonnes.
- 2.1.3 Au 20 septembre 2022, 31 États n'avaient pas soumis la totalité de leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2021 ou les années précédentes (voir l'annexe). Sur les 31 États ayant des rapports en souffrance, 13 ont un retard pour une année seulement. On estime en outre que des quantités « nulles » seront déclarées par 13 des États qui n'ont pas encore soumis de rapport.
- 2.1.4 Sur les 18 États ayant des rapports en souffrance depuis plus d'un an, un n'a soumis aucun rapport depuis son adhésion au Fonds de 1992, à savoir la République arabe syrienne (13 ans). Les rapports en souffrance portent sur 11 ans pour Sainte-Lucie (2004 - 2013, 2021), sur 9 ans pour l'Albanie (2013 - 2021) et sur 6 ans pour la Mauritanie (2016 - 2021).
- 2.1.5 La République dominicaine, qui n'a soumis aucun rapport sur les hydrocarbures depuis son adhésion au Fonds de 1992 en 2000 (23 ans), en a soumis le 15 février 2022. Le Secrétariat a analysé les données et s'est mis en rapport avec cet État Membre pour s'assurer que les volumes d'hydrocarbures avaient été consignés correctement ; après confirmation, les contributions correspondantes seront facturées.

- 2.1.6 Au 20 septembre 2022, les Pays-Bas avaient soumis des rapports partiels sur les hydrocarbures pour 2021, les rapports de certains gros contribuables étant en souffrance. On estime que les Pays-Bas représentent plus de 7 % du total des hydrocarbures donnant lieu à contribution.
- 2.1.7 Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, statut qui les oblige à soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Les rapports pour 2020 et 2021 sont en souffrance pour Curaçao et les rapports pour 2019, 2020 et 2021 sont en souffrance pour Saint-Martin.
- 2.1.8 Indépendamment des rapports des Pays-Bas pour 2021 (paragraphe 2.1.6), les rapports de deux contribuables de Bonaire et de Saint-Eustache sont en souffrance depuis plus d'un an. Les autorités des Pays-Bas ont informé le Secrétariat qu'elles prenaient les mesures appropriées en vertu de leur législation nationale pour s'assurer que les rapports sont soumis par le contribuable de Saint-Eustache. En mars 2021, le contribuable de Bonaire a déposé son bilan. Les autorités poursuivent leurs efforts pour prendre contact avec le siège social de ce contribuable, qui est situé dans un autre État Membre.

2.2 Fonds complémentaire

- 2.2.1 Au 20 septembre 2022, des rapports pour 2021 avaient été soumis par 30 États Membres du Fonds complémentaire. Deux États Membres ont des rapports en souffrance : le Congo qui n'en a pas encore présenté et les Pays-Bas qui n'ont présenté qu'une partie de leurs rapports.
- 2.2.2 S'agissant du Fonds complémentaire, les incidences financières du retard dans la soumission des rapports sont limitées. On estime que les rapports déjà soumis par les États pour 2021 représentent quelque 89 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution (97 % au même moment l'année précédente).

3 Système de soumission des rapports en ligne (ORS)

- 3.1 Le Secrétariat a testé un système de soumission des rapports en ligne (ORS) visant à aider les États Membres à lui fournir leurs données sur les hydrocarbures reçus.
- 3.2 Le Secrétariat appréciera s'il est possible d'intégrer l'ORS au nouveau progiciel de gestion intégrée (PGI), qui gère actuellement la comptabilité des contributions et la comptabilité financière.

4 Mesures visant à encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures

- 4.1 Lors des sessions d'octobre 2019 des organes directeurs, l'Administrateur a été chargé d'examiner d'autres moyens d'inciter les États Membres à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, notamment la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 5.1.17).
- 4.2 L'Administrateur a examiné cette question avec l'Organe de contrôle de gestion. Des avis ont été demandés quant au fondement juridique du prélèvement de contributions sur la base d'estimations et de la délivrance rétrospective de factures aux contribuables.
- 4.3 De plus amples informations sur cette question sont données dans le document IOPC/OCT22/6/1.

5 Point de vue de l'Administrateur

- 5.1 L'Administrateur est reconnaissant de la coopération et de l'engagement continus des États Membres en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures. Des efforts s'imposent encore pour veiller à ce que tous les États Membres puissent continuer à s'acquitter de cette importante obligation prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire.
- 5.2 L'Administrateur note toutefois avec inquiétude que sept États ont des rapports en souffrance depuis cinq ans ou plus et qu'un État n'a jamais soumis de rapport alors qu'il est Membre du Fonds de 1992 depuis de nombreuses années.
- 5.3 L'Administrateur est préoccupé par le fait que de gros contributeurs de certains États Membres ont des rapports pour 2021 en souffrance, ce qui a un impact important sur le volume total des hydrocarbures déclarés donnant lieu à contribution. Cette situation affecte la capacité du Secrétariat à calculer le montant précis par tonne des contributions pour 2022. L'Administrateur poursuivra le dialogue avec les États qui ont des rapports en souffrance et continuera d'examiner les mesures visant à encourager la soumission de rapports sur les hydrocarbures, y compris la possibilité de calculer les contributions sur la base d'estimations. Il encourage les États qui rencontrent des difficultés pour compiler les informations sur les quantités d'hydrocarbures reçues, à prendre contact avec le Secrétariat.
- 5.4 Des efforts s'imposent encore pour veiller à ce que tous les États Membres puissent continuer à s'acquitter de cette importante obligation prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire. L'Administrateur encourage vivement tous les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à apporter leur soutien au Secrétariat dans ce domaine.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE

Non-soumission des rapports sur les hydrocarbures par les États Membres (situation au 20 septembre 2022)

	État Membre	Nombre d'années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	
				Fonds de 1992	Fonds complémentaire
1	République dominicaine ^{<1>}	23	Aucune trace	1999–2021	
2	République arabe syrienne	13	Aucun rapport reçu	2009–2021	
3	Sainte-Lucie ^{<2>}	11	3 213 886	2004–2013, 2021	
4	Albanie	9	0	2013–2021	
5	Pays-Bas ^{<3>}	9	98 276 422	2004–2009, 2019–2021	2019-2021
6	Mauritanie	6	241 649	2016–2021	
7	Djibouti	5	167 042	2017–2021	
8	Argentine	4	12 607 018	2018–2021	
9	Bahreïn	4	0	2018–2021	
10	Guinée	4	173 942	2018–2021	
11	Panama	4	10 339 086	2018–2021	
12	Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)	3	0	2019–2021	
13	Sénégal	3	1 474 654	2019–2021	
14	Venezuela (République bolivarienne du)	3	9 389 318	2019–2021	
15	Curaçao ((Royaume des Pays-Bas)	2	179 719	2020–2021	
16	Dominique	2	0	2020–2021	
17	Nauru	2	Aucun rapport reçu	2020–2021	
18	Saint-Kitts-et-Nevis	2	0	2020–2021	
19	Libéria	1	0	2019	
20	Cameroun	1	1 004 132	2020	
21	Cabo Verde	1	0	2021	
22	Cambodge	1	0	2021	

<1> En raison de l'insuffisance des renseignements fournis et de la non-conformité au formulaire de déclaration des hydrocarbures, les quantités d'hydrocarbures n'ont pas été consignées. Voir le paragraphe 2.1.5 pour de plus amples informations.

<2> Les rapports sur les hydrocarbures pour les années 2014-2020 ont été soumis.

<3> Les rapports en souffrance pour les années civiles 2004-2009 et 2019-2021 concernent deux contribuables à Bonaire et Saint-Eustache et leurs tonnages les plus récents étaient collectivement de 14 669 626 tonnes (2018). En outre, certains gros contribuables aux Pays-Bas ont des rapports en souffrance pour 2021. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire s'applique à Bonaire et Saint-Eustache depuis le 22 juin 2011. Voir les paragraphes 2.1.6-2.1.8 pour de plus amples détails.

	État Membre	Nombre d'années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	
				Fonds de 1992	Fonds complémentaire
23	Chine (Région administrative spéciale de Hong)	1	5 536 106	2021	
24	Congo	1	0	2021	2021
25	Costa Rica	1	Aucun rapport reçu	2021	
26	Kenya	1	0	2021	
27	Luxembourg	1	0	2021	
28	Malaisie	1	20 291 298	2021	
29	Nicaragua	1	661 162	2021	
30	Palaos	1	0	2021	
31	Seychelles	1	0	2021	